

Règlement de l'opération parrainage 2017

Article 1 : Objet et durée de l'opération

La France Mutualiste organise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 une opération de parrainage.

Article 2 : Contrats concernés

Les contrats assurés par La France Mutualiste cités ci-dessous :

- Retraite Mutualiste du Combattant
- Actépargne2
- Livret RM
- Rentépargne
- Funépargne

Article 3 : Qui peut participer ?

Peut être PARRAIN : tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat en cours à La France Mutualiste, à l'exception des salariés de la mutuelle et de ses partenaires commerciaux.

Peut être FILLEUL : toute personne physique qui n'est pas salariée à La France Mutualiste et qui n'est pas déjà adhérente à La France Mutualiste.

Article 4 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur www.lafrancemutualiste.fr, auprès de chaque agence et lors d'opérations de communication dédiées. Ils communiquent à La France Mutualiste les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant la fiche contact depuis le site Internet www.lafrancemutualiste.fr ou en contactant leur agence de rattachement. La France Mutualiste adresse au(x) filleul(s) une documentation avec les demandes d'adhésion du ou des contrat(s) choisi(s). Ces demandes d'adhésion doivent être adressées à La France Mutualiste au plus tard le 31 décembre 2017 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que La France Mutualiste informe leur parrain qu'il(s) a(ont) adhéré à La France Mutualiste.

Article 5 : Modalités et validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion des contrats cités à l'article 2 adressés à la Mutuelle à partir du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Le nombre de parrainages est limité à 20 par année civile pour chaque parrain.

Pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- utiliser la demande d'adhésion portant les coordonnées de son parrain (nom, prénom, adresse complète, n° d'adhérent).
- effectuer un versement initial au moins égal au minimum réglementaire imposé par le règlement mutualiste du contrat souscrit.

Article 6 : Cadeaux parrainage

Pour chaque parrainage effectué et validé :

- le parrain reçoit 40€ sous forme de chèques-cadeaux.
- Le filleul reçoit 40€ sous forme de chèques-cadeaux.

En contrepartie, la grille tarifaire est appliquée sans dérogation.

Les chèques-cadeaux sont envoyés en recommandé avec accusé de réception.

Exception : Les membres du Conseil d'Administration de La France Mutualiste peuvent parrainer un nouvel adhérent mais ne pourront pas prétendre bénéficier des avantages attachés à la qualité de parrain. Le filleul bénéficiera en revanche des 40€ sous forme de chèques-cadeaux.

Article 7 : Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

La France Mutualiste se réserve le droit :

- de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux,
- d'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis.

La participation à l'opération "parrainage 2017" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes aux informations vous concernant. Droit que vous pouvez exercer en adressant votre demande sous pli non affranchi à : LA FRANCE MUTUALISTE - Correspondant Informatique et Libertés - Autorisation 95575 - 75851 PARIS Cedex 17. Ces informations sont destinées à La France Mutualiste et sont nécessaires au traitement de votre parrainage. Ces informations sont transmises à la société Sodexo (Tir Groupé) et à ses prestataires pour les besoins du traitement de votre parrainage. Vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises. Sodexo et ses prestataires s'engagent à ce que vos données personnelles ne soient pas utilisées à des fins publicitaires ou extérieures à l'opération de parrainage de La France Mutualiste.

Article 9 : Dépôt et validation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé - 164, avenue Charles de Gaulle - 92523 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.